



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

La séance est ouverte.

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 11 mai est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h35)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Mme PRÉVOTEAU est désignée secrétaire de séance.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2023/112 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire - modification

RAPPORTEUR : M. GILLET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseillers communautaires peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent. Il doit s'agir de réunions du conseil, du bureau, des commissions, des comités consultatifs ou de la commission consultative des services publics locaux.

Le remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (CGCT, art. L. 5211-13). La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (CGCT, art. D. 5211-5).

La loi prévoit également que, lorsque les conseillers sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre de ces mêmes réunions (CGCT, art. L. 5211-13).

La présente délibération vise à préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement comme suit :

- Les élus souhaitant être défrayés devront préalablement remplir et signer le formulaire annexé à la présente. Ce formulaire précise les données administratives nécessaires à la mise en paiement des frais et engage l'élu à respecter les modalités de fonctionnement.
- Le remboursement des frais sera effectué chaque semestre à partir d'un état des frais qui sera cosigné par l'élu demandeur et par le Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/113 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des membres participants aux commissions thématiques - Commune d'Isle Saint Georges

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :

ISLE SAINT GEORGES			
COMMISSIONS THÉMATIQUES		TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Madame DAUBANES	Madame COURDURIER
1b	VIE ASSOCIATIVE	Madame JEANTIEU	Monsieur LEMIRE
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur MARRAUD DES GROTTES	Monsieur LALANNE
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Monsieur LEMIRE	Madame BONNET
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur MARRAUD DES GROTTES	Monsieur ORDAX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur ORDAX	Monsieur LEMIRE
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Madame LAPLAGNE	Monsieur LEMIRE
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame DAUBANES	Monsieur NAPIAS
8a	GESTION DES DÉCHETS	Monsieur LALANNE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Monsieur LALANNE	Monsieur DUPOUY
9	FINANCES	Madame LEMIRE	Madame BONNET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023/114 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des membres participants aux commissions thématiques et des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme - Commune de Martillac

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :

MARTILLAC			
	COMMISSIONS THÉMATIQUES	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Madame BERRUYER	Madame MALLET
1b	VIE ASSOCIATIVE	Madame MILLOT	Monsieur SIDAOUI
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur SIDAOUI	Monsieur CARON
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Madame DARRIET	Monsieur BRUNET
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur CARON	Monsieur MIAILHE
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur CLAVERIE	Monsieur ROBINEAU
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Madame DARRIET	Monsieur CLAVERIE
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame LIBREAU	Madame ROUZIER-TOUSSAIN
8a	GESTION DES DÉCHETS	Monsieur CLAVERIE	Monsieur MIAILHE
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Monsieur CLAVERIE	Monsieur MIAILHE
9	FINANCES	Monsieur CLAVERIE	Monsieur DELPECH

Office de Tourisme de Montesquieu (EPIC)	
TITULAIRE	SUPLÉANT
Monsieur CLAVERIE	Madame LIBREAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions et organismes extérieurs des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023/115 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes par :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite d'une fin de contrat,
- la création d'un emploi de rédacteur, dans le cadre d'une revalorisation statutaire du métier d'instructeur du droit des sols.

Il est également précisé que les emplois de rédacteur (instructeur des autorisations du droit des sols mentionné ci-dessus), technicien (conseiller en hygiène et sécurité), éducateur de jeunes en structure multi accueil et attaché (chargé de mission animateur fonds européens) à temps complet doivent faire l'objet d'une autorisation pour permettre le recrutement éventuel d'agents non titulaires de droit public. Les recrutements se feront à effectif constant, les emplois étant déjà occupés.

Il est enfin porté à la connaissance des membres du Conseil, la volonté de la Communauté de communes de recruter un(e) chef(fe) de projet en charge de la mise en œuvre de la politique mobilité de la collectivité, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs.

La suppression et les créations des emplois se feraient de la façon suivante :

- Suppression de l'emploi à compter du 1^{er} août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Administrative	C	35/35ème	Fin de contrat sur un emploi permanent

- Transformation d'un emploi à compter du 1^{er} août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur	1	Administrative	B	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

- Mise à jour de l'emploi à compter du 16 août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien	1	Technique	B	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

- Mise à jour de l'emploi à compter du 23 août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Educateur de jeunes enfants	1	Médico-sociale	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

- Mise à jour de l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que pour les emplois de rédacteur, technicien, éducateur de jeunes enfants et attaché qui pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique ; le niveau de recrutement des agents devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents sera déterminée par rapport au grade de l'emploi, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2023/116 : FINANCES - Mise en place du versement Mobilité

RAPPORTEUR : M. AULANIER

Depuis le 1er juillet 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) est devenue compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCM a donc lancé le 1er juin 2022 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), document cadre visant à définir sa stratégie et programmer les actions adaptées pour répondre aux enjeux de la mobilité sur son territoire. Cette démarche est notamment lauréate de l'appel à projets « Territoires Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD) et bénéficie du soutien de l'ADEME et France mobilités.

Lors de son dernier communautaire, la collectivité a validé les orientations stratégiques du PDMS suivantes :

- Orientation stratégique n°1 : Mettre en œuvre à court terme une ligne de transport collectif régulier
- Orientation stratégique n°2 : Connecter le Nord du territoire au sud de Bordeaux Métropole
- Orientation stratégique n°3 : Prioriser le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC)
- Orientation stratégique n°4 : Déployer une offre de covoiturage
- Orientation stratégique n°5 : Renforcer le Transport à la Demande (TAD)
- Orientation stratégique n°6 : Faire de la CCM un acteur facilitateur dans les projets des partenaires

La collectivité travaille activement à la mise en place d'une ligne de transport régulier qui sera lancée vers le 1^{er} décembre 2023. Le tracé de la ligne envisagé est de 8.1 km, pour une durée de trajet d'environ 16 minutes. Il débutera à la technopole, desservira 3 à 4 arrêts intermédiaires et se terminera à la gare de Saint Médard d'Eyrans. 7 rotations journalières sont envisagées mais les horaires sont encore à l'étude.

Le cabinet ITER est chargé d'accompagner la collectivité dans le montage de ce projet qui sera mis en place en concertation avec l'ensemble des élus communautaires.

La mise en œuvre de la politique mobilités de la CCM requiert des moyens financiers. A ce titre, la CCM souhaite recourir à l'instauration du Versement Mobilité (VM) tel que prévu par la loi. Introduit par la loi LOM de 2019, le VM succède au versement transport (VT), il constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Cette imposition est due par les établissements d'au moins 11 salariés, implantées sur le territoire de l'AOM. Ce versement est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.
- de toute action relevant de compétence des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55 % lorsque la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les EPCI ont la faculté de majoration de 0,05 % les taux maxima mentionnés précédemment.

Ainsi, la CCM peut instituer un taux de VM maximum de 0,6 %.

Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale. Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Ces deux organismes ont fourni des estimations de base fiscale. Ces données permettent de simuler le montant du VM à percevoir. Les données utilisées pour l'estimation proviennent des déclarations d'assiette déplafonnée et d'effectifs salariés des établissements employeurs du régime général. La DSN ne permet pas encore sur le champ complet secteur privé et public de calculer l'effectif à partir des données individuelles. Cet effectif permettra de calculer un effectif moyen proratisé du temps de travail plus proche de l'effectif VM que celui diffusé actuellement (non proratisé par le temps de travail).

D'après ces estimations, avec un taux de VM maximum de 0.6%, le montant de produit perçu serait situé entre 827K€ et 1,3M€.

Les territoires concernés par le versement mobilité sont les suivants :

Commune	Code Postal	INSEE
Ayguemorte-les-Graves	33640	33023
Beautiran	33640	33037
Cabanac-et-Villagrains	33650	33077
Cadaujac	33140	33080
Castres-Gironde	33640	33109
Isle Saint Georges	33640	33206
La Brède	33650	33213
Léognan	33850	33238
Martillac	33650	33274
Saint-Médard-d'Eyrans	33650	33448
Saint-Morillon	33650	33454
Saint-Selve	33650	33474
Saucats	33650	33501

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Met en place le versement mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Adopte un taux de versement mobilité de 0.6%,
- Autorise la mise en place le reversement du versement mobilité auprès du CGC de Castres-Gironde sur le RIB de la collectivité ci-joint,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

M. AULANIER a expliqué que la CCM a pris la compétence mobilité pour avoir une politique volontariste en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, de l'attractivité des entreprises ainsi que pour la qualité de vie des habitants.

2023/117 : FINANCES - Remboursement anticipé de trois emprunts

RAPPORTEUR : M. FATH

La collectivité possède huit emprunts en cours et il apparaît, dans le cadre du réexamen périodique de ces contrats, opportun de procéder au remboursement de trois d'entre eux avant leur terme.

Le premier de ces emprunts est indexé sur le taux du Livret d'Épargne Populaire (LEP) qui n'a cessé d'augmenter depuis un peu plus d'un an et les deux autres contrats concernés ont été conclus à taux fixes mais à des niveaux supérieurs au taux moyen actuel.

En remboursant en avance ces trois emprunts, la collectivité devra payer des pénalités de remboursement anticipé. Le montant de ces pénalités est estimé à 42 715€.

En procédant à ce remboursement anticipé, la collectivité économisera en contrepartie un montant estimé de 126 049€, correspondant aux intérêts qui devraient être versés jusqu'au terme de l'ensemble de ces trois contrats.

La Communauté de communes réalisera donc, sur le long terme (les emprunts concernés devant courir jusqu'au 2027, 2028 et 2032), une économie de 83 334€ environ, en tant compte du fait qu'il n'est pas prévu de recourir en parallèle à de nouveaux emprunts.

Il est donc proposé de sortir des deux premiers emprunts dès 2023 et du troisième en 2024, afin de respecter les clauses contractuelles de remboursement anticipé.

Par cette démarche, l'encours de la dette de la Communauté de communes à la fin de l'année 2023 sera diminué de 675 000€, ramenant cet encours à hauteur de 1 857 054€, ce qui améliorera la capacité de désendettement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la volonté de remboursement anticipé des trois emprunts.

2023/118 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Appel à projet portant sur la construction et l'exploitation d'un restaurant

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

En 2022, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a amorcé une réflexion sur la possibilité de mettre à disposition une parcelle relevant de son domaine privé à un porteur de projet en mesure d'y construire un restaurant.

Ce projet répond à un besoin majeur sur la zone d'activité « Technopole Bordeaux Montesquieu » qui ne compte plus aucun restaurant depuis la fermeture du restaurant d'entreprise au cours du premier confinement (mars 2020). Pour répondre aux besoins des salariés de manière provisoire, la collectivité a organisé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mettre à disposition son domaine privé à des food-trucks.

Dans le cadre de sa compétence portant sur le développement de l'économie et du tourisme et afin d'améliorer l'attractivité du territoire de la collectivité, la CCM a déterminé que la parcelle zonée UY n°699 située à l'entrée de la Technopôle de 17 601m² est la parcelle la plus adaptée à accueillir un projet de restaurant. En effet, elle est idéalement située à l'entrée du site de la Technopôle, ce qui la rend visible et accessible au-delà des heures ouvrées.

Afin de choisir le porteur de projet qui mettra en œuvre ce projet de restaurant, la CCM a décidé de lancer un appel à projet. Celui-ci est joint à la présente délibération et il précise le contexte et les objectifs du projet, le type de porteur de projet recherché, les critères de sélection et l'accompagnement qui lui sera apporté par la CCM.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Une fois désigné lauréat de cette procédure, le porteur de projet devra signer avec la collectivité un bail à construction portant sur la mise à disposition de tout ou partie de la parcelle. Le montant du loyer mensuel est fixé à 3€ au m² de surface d'exploitation.

Le calendrier prévisionnel pour l'appel à projet est le suivant :

- Publication de l'appel à projet : début juillet (dès légalisation de la délibération)
- Date limite de remise des offres : 22 septembre 2023
- Fin de l'analyse : 10 octobre 2023
- Jury : 17 octobre 2023
- Envoi d'une invitation à négocier au candidat retenu : 20 octobre 2023
- Négociation et rédaction du bail : du 23 octobre au 24 novembre 2023
- Conclusion du bail : au plus tard, le 31 décembre 2023

Un jury *ad hoc* est désigné pour analyser les offres reçues et retenir le lauréat. Il sera composé de la manière suivante :

- Le Président de la commission AMI-AOT,
- Les membres de la commission AMI-AOT de la CCM complétée par le Vice-président en charge de la commission Développement économique et le Vice-Président en charge de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le lancement de la procédure de l'appel à projet et sa publication pour la construction et l'exploitation d'un restaurant,
- Approuve l'appel à projet et ses annexes,
- Approuve les modalités et les conditions de mise à disposition de la parcelle appartenant à la CCM au lauréat de l'appel à projet,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à engager la CCM dans le déploiement du projet de restaurant et à signer tout document relatif à ce projet (y compris le bail à construction et ses éventuels avenants) avec le lauréat de l'appel à projet.

M. le Président a expliqué que ce projet ne coûtera rien à la collectivité.

M. DUFRANC a rappelé les objectifs de ce projet, très attendu de la part des entreprises, ainsi que l'intérêt de procéder à un bail à construction, meilleur outil juridique pour permettre la réussite du projet, sans que la CCM n'ait à en supporter le coût, tout en gardant la possibilité en cas de difficulté de résilier le contrat.

2023/119 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Charte intercommunale de développement commercial

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Dans le cadre de la compétence économique de la CCM et de sa politique locale de soutien au commerce et aux activités économiques de proximité,

La définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été enrichie et reformulée autour des cinq actions, et délibérée le 23 juin 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

La première des actions à mettre en œuvre était :

- « L'établissement d'une charte de développement commercial à l'échelle de la CCM afin d'établir une vision d'ensemble et une stratégie partagée pour l'aménagement commercial du territoire, en cohérence avec les PLU communaux »

Après une phase de consultation et d'échanges, avec les Maires et élus des communes ainsi qu'avec la Présidente et élus de l'Office du tourisme Bordeaux Montesquieu, autour des résultats du Schéma d'Aménagement et de redynamisation commerciale, l'établissement de cette charte de développement commercial est l'étape clé de construction de notre vision commune en matière d'aménagement et de politique commerciale.

Cette charte a pour but de présenter la **stratégie d'intervention commerciale intercommunale et son plan d'actions, en articulation étroite avec les communes**. Elle a ainsi été élaborée, en recherchant un équilibre entre les différentes polarités commerciales et la complémentarité de son maillage commercial.

Elle suit le plan suivant :

- Objectifs de la Charte de Développement Commercial
- Présentation de l'armature commerciale de la CCM
- Enjeux
- Le maillage territorial : Clé de la stratégie d'aménagement et de développement commercial

La Charte est avant tout un **engagement politique des élus de la CCM** qui souhaitent affirmer une stratégie partagée pour le développement commercial, et un document ressource pour les communes, au travers de ses annexes.

Elle **constituera sa référence et un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement commercial** ainsi qu'une base de travail pour traduction dans les documents d'urbanisme communaux. Elle constitue, en parallèle, une contribution de la CCM aux travaux d'élaboration / révision du volet commercial du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

La charte de développement commercial met à disposition des communes, une grille d'analyse des projets commerciaux, ainsi qu'une boîte à outils de ressources mobilisables, en faveur du soutien aux commerces et à l'économie de proximité.

Après délibération en conseil communautaire, elle sera envoyée à chaque commune de la CCM pour délibération en conseil municipal afin de traduire ses principes dans les faits.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente charte de développement commercial et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente charte et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'actions.

M. DUFRANC a détaillé les caractéristiques de développement commercial du territoire, avec deux polarités qui sont Léognan et Beautiran, pour expliquer de quelle manière la charte présentée répond aux différents enjeux et profils du territoire. Cette charte devant créer une vision partagée, un lien, entre la CCM et les communes.

M. DUFRANC a appelé chaque commune à délibérer pour adopter la charte de développement commercial pour acter cette volonté commune sur le territoire.

M. le Président a ajouté qu'il est important, dans les collaborations avec les autres partenaires, d'avoir un outil de synthèse pour informer du positionnement global du territoire. Cette charte doit également apporter une cohérence dans le cadre des initiatives de développement.

M. le Président a rappelé que la CCM et ses services se mettent à disposition des communes pour les appuyer dans leurs projets. Mme BURTIN DAUZAN pour la commune de Saint Selve et M. CLÉMENT pour



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

la commune de Saucats ont partagé leur expérience positive et fructueuse avec l'agent chargée de mission commerce et économie de proximité.

2023/120 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Technopole Montesquieu : résiliation anticipée d'un bail emphytéotique relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Le 29 février 2008, la CCM et la société AQUISUN ont signé un Bail Emphytéotique (le « Bail ») portant sur les parcelles numéro 886 et 888 (Section D) de terrain nu appartenant à la CCM. Ces deux parcelles sont situées dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac (33).

La société AQUISUN preneur de ce bail, a construit sur ce terrain une centrale photovoltaïque, conformément aux stipulations du Bail.

La CCM a pour volonté de résilier ce bail et de vendre le terrain, objet dudit bail, à la société MERCK afin d'accompagner le plan de développement de cette entreprise sur le site de la Technopole Bordeaux Montesquieu.

La présente résiliation anticipée donnera lieu à une indemnisation du titulaire à hauteur de 74 330€. La société Merck s'engage à rembourser cette indemnité à la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre de son acquisition du terrain.

La convention annexée précise les conditions de résiliation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de résiliation ainsi que ses éventuels avenants et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.
- Autorise le Président à verser l'indemnité de résiliation d'un montant de 74 330€. Cette indemnité sera versée à AQUISUN selon les délais et modalités de la comptabilité publique,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/121 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Technopole Montesquieu : vente d'un terrain à la société MERCK

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Le 29 février 2008, la CCM et la société AQUISUN ont signé un Bail Emphytéotique (le « Bail ») portant sur les parcelles numéro 886 et 888 (Section D) de terrain nu appartenant à la CCM. Ces deux parcelles sont situées dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac (33). La société AQUISUN, preneur de ce Bail, a construit sur ce terrain une centrale photovoltaïque, conformément aux stipulations du Bail.

La société Merck implantée sur la zone depuis 1987, connaît une très forte croissance, elle a lancé l'extension de plusieurs de ses bâtiments afin de renforcer ses équipes et d'accueillir de nouvelles compétences sur le site. Conformément aux obligations d'urbanisme liées à ses projets d'extension d'activité, l'entreprise a sollicité la CCM afin de réaliser un nouveau parking. Pour réaliser ce projet, la CCM souhaite lui vendre les parcelles D886 et D888 actuellement occupées par AQUISUN.

Cette vente donnera lieu à la signature d'un compromis de vente reprenant les éléments financiers suivants :

- **Les frais de résiliation :**

La résiliation du Bail donnera lieu à la signature d'une convention de résiliation puis au versement d'une indemnisation de 74 330 € au bénéfice de l'entreprise AQUISUN. La société Merck s'engage à verser cette indemnité à la Communauté de Communes de Montesquieu en même temps que le prix de la vente.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

- **Les modalités d'achat :**

La société Merck s'engage à acheter les parcelles susmentionnées à la CCM, au prix de 35€ HT/m² pour une surface estimée à 7070 m². Cette surface sera confirmée ou ajustée suite à la réalisation d'un document d'arpentage préalable à la vente pour bien définir les emprises qui apparaissent différentes entre les documents cadastraux et la position des clôtures périmétriques existantes du parc photovoltaïque. Le prix de vente s'élève à 247 450€ HT, soit 296 940€ TTC et sera revu le cas échéant suivant la contenance exacte fixée par le document d'arpentage des parcelles vendues.

Aussi le prix pour la parcelle se décomposera de la manière suivante :

- Valeur vénale des parcelles : 247 450€ HT / 296 940€ TTC
- Frais d'indemnisation pour la résiliation anticipée : 74 330€

Le prix global de l'opération est donc estimé pour un montant de **371 270 € TTC**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle située sur la commune de Martillac, cadastrée numéro 886 et 888 (Section D) d'une contenance de 7 070 m² (qui sera validée ou ajustée suite à la réalisation d'un document d'arpentage préalable à la vente) à la société Merck ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement et/ou pour la réalisation de l'opération,
- Approuve le projet d'Engagement réciproque annexé,
- Autorise le Président à signer l'Engagement réciproque,
- Effectue cette cession de 7 070 m² au prix fixé par le service des Domaines de 35€ HT le m² soit une recette attendue de 247 450€ HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, à déterminer conformément à l'article 266 du CGI ; ce montant pouvant être amené à être révisé en cas de modification de la superficie retenue pour la vente à l'issue de l'établissement du document d'arpentage,
- Prévoit dans le compromis de vente le paiement par Merck de l'indemnité de résiliation de 74 330 € à la CCM, ce prix s'ajoutant au coût de l'achat des parcelles,
- Fixe la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans le délai de 4 mois,
- Décide de remettre cette parcelle en vente, dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans le délai des 4 mois,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété ainsi que ses avenants afférents si nécessaire, ainsi que tout acte et/ou document qui en serait la suite ou la conséquence,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Mme PRÉVOTEAU a demandé qui allait débarrasser le terrain. M. DUFRANC a précisé que c'est l'exploitant, la société AQUISUN, qui en aura la charge.

M. DURAND a demandé ce qu'il adviendra des panneaux photovoltaïques après leur dépose pour éviter toute pollution. M. le Président a répondu que les services de la CCM veilleront à ce que ce suivi soit bien assuré pour garantir qu'il n'y ait pas de mauvaise pratique dans le traitement de ces installations.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

2023/122 : FONDS EUROPÉENS - Convention relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale des Fonds Européens 2023-2027

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des États et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde (CC JEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

À la suite du Comité de suivi régional interfonds qui s'est tenu par consultation écrite du 24 octobre au 7 novembre 2022, la stratégie locale du territoire Graves et Landes de Cernès a été sélectionnée.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dont la gouvernance sera assurée par le Groupe d'Action Locale Graves et Landes de Cernès (GAL GLC) porté par la CCM, la convention ci-annexée a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre de l'approche territoriale, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Une enveloppe globale de 2 359 780 € est allouée à l'ensemble du territoire Graves et Landes de Cernès pour la totalité de la période de programmation des fonds européens 2023-2027, dont 670 539 € au titre du FEADER/LEADER et 1 689 241 € au titre du FEDER OS5.

La stratégie de développement local repose sur la définition de trois objectifs prioritaires (8 fiches actions) et 2 fiches actions spécifiques qui orienteront l'action du GAL et les initiatives en faveur du développement local par les acteurs locaux :

- Objectif prioritaire 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
 - Fiche Action n° 1 : Développer et soutenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins des individus et des collectifs qui vivent et travaillent sur le territoire
 - Fiche Action n°2 : Préserver le cadre de vie du territoire en protégeant/valorisant la biodiversité et les ressources naturelles
- Objectif prioritaire 2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
 - Fiche Action n°3 : Accompagner et favoriser les transitions et la diversification du tissu économique tout en confortant les moteurs du développement local
 - Fiche Action n°4 : Enrichir le positionnement touristique du territoire
 - Fiche Action n°5 : Accompagner la montée en attractivité et en qualité des emplois proposés sur le territoire
 - Fiche Action n°6 : Conforter les fonctions agricoles du territoire en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité
- Objectif prioritaire 3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique
 - Fiche Action n°7 : Décarboner les mobilités du quotidien sur le territoire
 - Fiche Action n°8 : Structurer les politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sur le territoire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

- Fiche Action n°9 : Animer la stratégie de développement local et les programmes européens sur le territoire
- Fiche Action n°10 : Coopération interterritoriale et transnationale

Ces éléments s'inscrivent dans la continuité de ceux présentés dans le dossier de candidature déposé le 16 juin 2022 auprès de la Région-Nouvelle Aquitaine. Cette version de la convention et ses annexes est en cours de stabilisation avec la Région et une première réunion des membres du GAL se tiendra avant sa signature afin de valider l'ensemble des éléments.

Cette convention prendra effet de sa date de signature jusqu'au terme de la période de programme du FEADER et du FEDER.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens pour la programmation 2023-2027, et ses annexes,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. DUFRANC a précisé que les enveloppes pour chaque action seront comprises entre 15 000€ minimum et 80 000€ maximum. La CCM et La CdC Jalle-Eau-Bourde se sont déjà positionnées pour certains projets.

M. DUFRANC a également souligné la vigilance à avoir en matière de déport pour éviter toute situation de conflit d'intérêt.

M. le Président a ajouté qu'avec les premiers fonds reçus, la CCM rémunère un agent dédié sur les fonds européens pour apporter une ingénierie qui peut être mise à disposition des communes.

2023/123 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Coopération avec les territoires girondins pour l'étude d'une Société Publique Locale (SPL) sur le traitement des ordures ménagères résiduelles – constitution d'un groupement de commandes

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de quasi-monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, une première étude d'opportunité a été menée en groupement de commandes avec 13 EPCI exerçant la compétence déchets de Gironde.

Cette étude a permis d'affirmer la volonté des membres de ce groupement pour construire une gouvernance partagée des installations existantes et voire, à venir pour le traitement de déchets résiduels en Gironde.

C'est en ce sens que lors du Comité de Pilotage des élus du 06 décembre 2022, il a été réaffirmé la volonté d'avancer ensemble vers la constitution d'une société publique locale (SPL) pour le traitement des déchets résiduels à l'échelle départementale dans un esprit de solidarité territoriale notamment en termes de conditions tarifaires.

Pour désormais poursuivre ce processus d'élaboration et structuration, il est nécessaire de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Considérant que les parties ont ainsi intérêt à la constitution d'un groupement de commandes destiné à procéder à la conclusion d'une consultation portant sur cette assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de mettre en œuvre une convention ayant pour objet :

- D'instituer un groupement de commandes entre les 13 EPCI aux fins de mutualiser les coûts d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur plusieurs entités à compétences déchets : communautés de communes, communautés d'agglomération, métropole et syndicats intercommunaux ; et d'obtenir une solution cohérente pour les différents territoires.
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué.
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses attributions et obligations nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché.

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels.

Cette convention aura une durée équivalente à celle du marché public.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Syndicat Intercommunal de l'Entre-deux-mers Ouest pour la Collecte et le Transport des Ordures Ménagères (SEMOTOM).

Le coût d'étude sera réparti au prorata de la population et la part de la CCM est estimée à 6 128 € pour une étude d'environ 220 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande,
- Autorise le Président à signer la convention de création du groupement de commandes ci-après annexé (y compris ses potentiels avenants),
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. le Président a précisé que cette délibération est stratégique avec un grand nombre de partenaires couvrant l'ensemble de la Gironde, permettant ainsi d'avancer ensemble.

2023/124 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Engagement de la CCM auprès de Bordeaux Métropole pour l'AMI démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La Communauté de Communes de Montesquieu possède un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) labellisé depuis février 2022. Dans le cadre de ce projet, décliné sous forme de fiche action, une attention particulière est portée sur la création de démarche collective avec des partenaires.

Dans le cadre de leur coopération formalisée par la signature d'un contrat établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale (CoNECT) en septembre 2022, la CCM et la Métropole ont mis en place une collaboration opérationnelle sur les volets agricole et alimentaire (engagement réciproque afin de mener un partage d'expériences et développer des partenariats techniques autour des projets alimentaires de territoire et de coordonner l'accompagnement et l'installation des porteurs de projets agricoles).

L'Appel à Manifestations d'Intérêts de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires lance la troisième vague son AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ». Il a pour but de financer la transformation, pour une échelle territoriale choisie, des modèles agricole et alimentaire en testant des **nouvelles technologies** de manière **coordonnée**.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

La Métropole souhaite déposer une candidature de coopération à l'échelle du SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise.

La réponse sera structurée en 3 axes :

Axe 1 : Soutenir la production agricole et l'installation d'exploitants ;

La proposition de projet de Bordeaux Métropole est la création d'un réseau de fermes cohérent à l'échelle du SCoT de l'aire urbaine de Bordeaux. L'année d'incubation prévue dans l'AMI permettra d'identifier les sites qui ont un intérêt pour implanter une nouvelle exploitation ou permettre sa transmission.

Axe 2 : Développer une solution de logistique urbaine alimentaire optimisée ;

Différentes solutions sont envisagées afin de développer une solution logistique optimisée pour les flux de denrées alimentaires entre autres. Un projet de zone tampon autour de la métropole pourrait être pertinent afin de faciliter les agriculteurs dans la livraison de leurs produits ou bien via le transport fluvial de marchandises. La Métropole va donc réaliser une étude des flux logistiques lors de la phase de maturation pour les territoires volontaires.

Axe 3 : Développer un outil de transformation sur Bordeaux Métropole.

Certains territoires possèdent déjà des projets d'outils de transformation. Le projet porté dans cette réponse commune à l'AMI sera de développer un projet cohérent pour le territoire des partenaires.

Le projet pourra prendre la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dans le cadre d'une démarche de réseau ou pour un outil économique.

Cet outil servira à fournir la restauration collective en ayant la capacité de répondre à la commande publique. Il servira également d'outils pour les producteurs qui veulent transformer leur production de légumes en intégrant la Banque Alimentaire dans les réflexions.

Le cadre coopératif

Dans une logique de coopération territoriale, la Métropole souhaite mener ces projets au-delà de ses délimitations.

Outre la Communauté de Communes de Montesquieu, la Métropole a donc sollicité les territoires voisins :

- PETR Cœur Entre Deux Mers, PNR Médoc, la commune de Cestas, ainsi que les Communautés de communes de Médoc estuaire, du Créonais, de Saint-Loubès, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et des Coteaux Bordelais ;
- Mais également : Terre de liens, l'AGAP 33, la chambre d'agriculture, la SAFER, le SYSDAU, BSA (enseignant chercheur), INRAE, CIVAM PPML, l'association cultivée.

Dans ce cadre, la Métropole de Bordeaux sollicite la CCM afin de s'engager dans une candidature commune dans un premier temps, et afin de coopérer et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions suscité.

La date limite du dépôt de candidature est le **28 septembre 2023**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les éléments de réponses à l'AMI présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à répondre à l'AMI de la Banque des Territoires et à signer toutes pièces relatives à cette réponse (y compris la lettre d'intention),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. AULANIER a expliqué que la Banque des Territoires propose des financements importants même s'ils ne sont pas aisés à obtenir. Il a ajouté que pour occuper les espaces délaissés par la viticulture il faut trouver des solutions innovantes.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

2023/125 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Projet arrêté de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La loi dite LTECV met en place diverses obligations réglementaires pour l'élaboration des Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, la CCM a arrêté son projet de PCAET et l'a remis aux autorités instructrices de l'État et de la Région.

Désormais, le projet de PCAET doit suivre différentes étapes réglementaires avec un objectif d'approbation à la rentrée 2023.

La présente délibération a pour objet de dresser un point d'étape des procédures en cours d'approbation du PCAET de la CCM.

Saisine des instances d'instruction des outils de planification réglementaire

Conformément au décret n° 2016-849 précité, le projet arrêté le 8 décembre en Conseil Communautaire a été mis à disposition des instances d'instruction réglementaire : saisine de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et avis du préfet de Région et du président du Conseil régional.

Chaque instance précitée dispose d'un délai d'instruction : 3 mois pour la MRAe (dossier déposé le 22/12/22) et 2 mois pour le Préfet de Région (dépôt le 28/03/23) et le Président du Conseil Régional (dépôt le 31/03/23). Ces avis sont réputés favorables au terme de la période d'instruction.

A ce jour, seule l'Autorité environnementale a émis un avis le 17 mars sous formes de recommandations (aucune réserve n'a été formulée). Cet avis fait état de 32 recommandations sur divers volets et documents du PCAET adopté le 8 décembre dernier.

Ces avis ont été analysés par les services et notre prestataire d'accompagnement à l'élaboration du PCAET. Les réponses apportées par la CCM sont compilées dans un document spécifique reprenant chaque recommandation.

Les recommandations portent majoritairement sur la capacité de la collectivité à atteindre les objectifs de sobriété énergétique (rénovation des bâtiments notamment) et les mesures à intégrer dans les documents d'urbanisme des communes.

En l'état, les documents constitutifs du PCAET ne sont pas modifiés pour les étapes suivantes de la démarche d'approbation.

Calendrier d'approbation finale du PCAET

Dans un premier temps, le projet de PCAET non modifié est mis à disposition du public. Par voie électronique et au minima pendant 30 jours au minimum. Doivent être communiqués à minima : le projet de PCAET, son rapport d'incidences sur l'environnement et un résumé non technique.

La CCM souhaite une participation la plus large possible en mettant à disposition du public les documents pendant 3 mois.

Cette consultation sera donc organisée du 5 juillet au 30 septembre 2023. Une information préalable du public aura lieu 15 jours avant de début de la consultation (délai obligatoire).

Ensuite, la collectivité devra rédiger une note d'analyse et de réponse aux avis et, le cas échéant, de prise en compte des avis issus de cette consultation pour l'élaboration du PCAET définitif.

Enfin, l'approbation finale sera portée en délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de l'état d'avancement de la procédure d'approbation du projet de PCAET.

M. le Président a appuyé cette démarche en constatant le dialogue constant avec les concitoyens pour qu'ils soient pleinement associés aux enjeux qui concernent la santé de chacun.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/126, 2023/127 et 2023/128 : ENVIRONNEMENT - Conventions GEMAPI entre la CCM et les communes d'Ayguemorte Les Graves, de Beautiran et de Saint Médard d'Eyrans

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu est composé de 13 communes et se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et ruisseaux, et d'une situation en bords de Garonne pour un important linéaire (10 km).

L'eau constitue un atout et un marqueur fort du territoire avec la présence de bassins versants constitués de cours d'eau importants :

- le bassin versant de l'Eau Blanche,
- le bassin versant du Breyra,
- le bassin versant du Saucats,
- le bassin versant du Gât Mort,
- un bocage avec des zones humides et marécageuses le long de la Garonne de Cadaujac à Isle Saint Georges avec la présence d'un réseau important d'Esteyes et de fossés.

Ce système hydrographique contribue à la qualité du cadre de vie et à la richesse de la biodiversité locale avec notamment comme marqueurs la présence de 3 sites classés Natura 2000, une Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et une Réserve Naturelle Géologique sur La Brède et Saucats.

Il représente également, à travers le phénomène des inondations, une dimension de risque, avec des enjeux renforcés sous le double effet du changement climatique et des phénomènes d'anthropisation du territoire (développement urbain sous l'effet de la pression démographique forte et agricole avec le développement de la viticulture et de la maïsiculture).

La gestion et l'entretien régulier de ce système hydrographique constitue un enjeu majeur pour la prévention des inondations, pour la sécurité des personnes et des biens, et pour le développement et la résilience du territoire.

Cela nécessite une mobilisation collective autour d'un objectif commun de l'ensemble des acteurs publics (Communauté de Communes et Communes, notamment) et privés (riverains, propriétaires) du territoire. A ce titre, la Communauté de communes a mené un travail pédagogique très important :

- une vidéo animée pour expliquer aux riverains les responsabilités de chacun dans l'entretien des cours d'eau,
- un flyer d'information destinés aux habitants,
- de nombreux articles parus dans les magazines « Esprit communautaire »,
- trois modules de formation destinés aux élus et aux agents des communes en 2022.

La Communauté de Communes de Montesquieu a placé la prévention des inondations au cœur des priorités du mandat 2020-2026 et entend jouer pleinement son rôle, en mobilisant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée. Elle souhaite également inscrire son action en coopération avec les communes membres, suivant un principe de responsabilité et de solidarité.

C'est l'objet de la présente délibération et sa convention jointe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions GEMAPI et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des présentes délibérations.

M. le Président a indiqué que ces conventions n'existaient qu'à la CCM et permettent d'avoir une feuille de route qui constate les priorités, les actions et les axes à travailler.

M. TAMARELLE a rappelé qu'à la demande du Conseil départemental, toutes les zones en bord de sa commune ont été classées espaces naturels sensibles, ce qui évite que d'autres acteurs que l'Etat ou le Département ne viennent préempter ces terrains pour faire de la compensation.

Mme MARTINEZ ajoute que ces zones représentent 200 hectares. Elle souligne aussi que sur la commune de Cadaujac, sur le bocage des bords de Garonne, le département a transformé en Espaces Naturels Sensibles 40 hectares.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

M. LEMIRE a invité les 7 autres communes qui n'ont pas encore conclu de convention à la CCM à y souscrire aussi.

2023/129 : ENVIRONNEMENT - Gestion des eaux pluviales - attribution d'un fonds de concours pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour La Canave – ZA Est à Martillac

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la commune de Martillac souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales pour le chemin de La Canave – ZA Est.

Cet aménagement fait partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Martillac (annexé au Plan Local d'Urbanisme) réalisé par la société ODACE en 2016. L'emplacement réservé pour cet ouvrage est inscrit sur le zonage du PLU de la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 193 500 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2023.

La commune de Martillac a sollicité, en octobre 2022, la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 36 750 €. Dans le cadre de sa recherche de subvention, la commune a également sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière lui a indiqué que le projet n'était pas éligible aux aides de l'Agence.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT et par délibération n°2021/068 du 8 avril 2021, la CCM a mis en place un fonds de concours dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales. Le fonds concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plafond maximum de dépenses éligibles est de 100 000€ HT pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales. Le montant total des subventions accordées ne peut excéder 80% du montant de l'opération, la commune doit prendre en charge au moins 20% du montant total.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité du fonds de concours, la CCM accorde donc sa participation financière à la commune de Martillac pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le chemin de La Canave ZA Est.

Le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de MARTILLAC est le suivant :

Plan de financement – Commune de Martillac – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le Chemin de La Canave ZA Est			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	117 000 €	Communauté de Communes de Montesquieu (50% des travaux)	36 750 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	Auto-Financement - Commune de Martillac	156 750 €
Travaux	73 500 €		
TOTAL	193 500 €	TOTAL	193 500 €

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs du projet.

Le montant sera calculé au prorata des dépenses réelles. Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 36 750€. L'attribution de ce fonds de concours sera accompagnée de la signature d'une convention qui précise les modalités de financement (annexe).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 36 750 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le Chemin de La Canave ZA Est à Martillac,
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/130 : ENVIRONNEMENT - Subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des pêcheurs de l'Eau Bourde

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Eau Bourde a la charge de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques de l'ensemble des bassins versants dont la Communauté de Communes a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2006 : Gât Mort, Saucats et Eau Blanche, et depuis le 16 avril 2016 via la compétence GEMAPI.

De 2007 à 2022, la CCM a accordé à l'AAPPMA une subvention annuelle de 1 300€ (dotation exceptionnelle en 2009 : 2 600€) afin de l'accompagner dans ses missions de protection des milieux aquatiques. Cette subvention vient en complément de la mise à disposition du plan d'eau de la technopole de Montesquieu, pour l'alevinage et la pêche par vidange.

En 2023, afin de poursuivre ce partenariat pour la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite accorder de nouveau une subvention afin d'assister cette association dans ses missions de :

- surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées,
- information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereux,
- communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole,
- participation à l'étude de la faune piscicole (études IRSTEA, pêches électriques),
- participation à l'animation de la marche cantonale,
- participation à la journée « Nettoyons la nature »,
- participation à la protection du milieu aquatique (faune et flore) et de la qualité de l'eau.

Le montant de la subvention 2023 proposé est de :

Association	Objet	Montant
AAPPMA	Campagne 2023	1 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1000€ à l'AAPPMA de l'Eau Bourde,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

2023/131 : ENVIRONNEMENT - Subvention à l'ASA des Palus de l'Aruan

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

La Communauté de Communes de Montesquieu a, depuis le 1^{er} janvier 2006, la compétence de gestion des bassins versants du territoire, devenu compétence GEMAPI via la délibération 2016-49 du 12 avril 2016.

L'ASA des Palus de l'Aruan a pour objet (extrait des statuts) :

« La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés ».

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

L'objet de la convention portera sur :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- la mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Ainsi, la CCM subventionnera l'ASA à hauteur de 15 000€ pour l'année 2023.

Une augmentation de 3 000€ a été sollicitée par rapport à l'année 2022 en raison de l'inflation mais également des conséquences de la sécheresse exceptionnelle survenue en 2022. Ce phénomène météorologique, pour lequel les risques de récurrences chaque année sont très forts, a entraîné un engorgement très important des émissaires sous responsabilité de l'ASA. Les travaux visant leur extraction générant une hausse de dépenses importante.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération,
- Attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à l'ASA pour l'année 2023,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

2023/132 : INFRASTRUCTURES - Mise en place d'une servitude souterraine BT SDEEG - ZA Technopole Montesquieu

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Elle est gestionnaire et propriétaire du domaine public du Site Montesquieu.

Dans le cadre de son développement d'activités et la création de nouveaux bâtiments, la société RAL DIAGNOSTICS souhaite un raccordement basse tension avec une ligne 230/400 Volts.

Une demande de raccordement électrique a été faite à la CCM pour alimenter les nouveaux bâtiments de cette société. La ligne électrique sera la propriété du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et l'entreprise qui réalisera l'étude technique est la société SPIE CityNetworks.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Pour réaliser ce raccordement, le SDEEG propose une convention de servitude pour le passage du réseau souterrain. Cette servitude s'exercera sur la commune de MARTILLAC « Impasse François Magendie », sur les parcelles cadastrées au 274 D 978 et 932 appartenant à la CCM au profit du SDEEG et permettra de relier le poste de transformation MARCO au coffret électrique existant C400 situé sur la parcelle cadastrée au 274 D 929 appartenant à l'entreprise « RAL DIAGNOSTICS ».

Le SDEEG sollicite ainsi la CCM aux fins d'autoriser la création d'une servitude sur une bande d'un mètre de large pour deux TPC 160 mm sur une longueur d'environ 110 ml.

Le SDEEG reste seul responsable de ces installations qu'il doit entretenir. La CCM s'engage à maintenir les accès disponibles aux équipes de maintenance des installations.

Le Syndicat ne prévoit pas de verser d'indemnités.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une servitude de passage souterraine réelle et perpétuelle à titre gratuit au profit du SDEEG sur une bande d'un mètre de large sur une longueur d'environ 110 mètres linéaires. Cette servitude s'exercera sur la commune de MARTILLAC « Impasse François Magendie », sur les parcelles cadastrées au 274 D 978 et 932 appartenant à la CCM.
- Décide d'autoriser le Président à signer la convention (et éventuels avenants) relative à la mise en place de cette servitude de passage souterraine ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au portage de ce dossier.

2023/133 : INFRASTRUCTURES - Règlement de mise à disposition de moyens de lutte contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu aux communes et à leurs DFCI : complément de matériels

RAPPORTEUR : M. FATH

La Communauté de communes de Montesquieu mène une politique concernant la gestion des risques naturels et la gestion de risque sur le territoire. Plusieurs rencontres avec les acteurs intervenants sur le risque incendie (SDIS, Communes, DFCI, Gendarmeries...) ont fait ressortir la nécessité de renforcer les équipements et de les mutualiser à l'échelle intercommunale afin d'assurer la garde du feu,

Ainsi, la collectivité a décidé de soutenir l'action aux DFCI (Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine) et des communes membres par la mise à disposition de matériels communautaires à titre gracieux.

A cet effet, la CCM a décidé de compléter en 2023, pour améliorer son dispositif, le matériel déjà à disposition en 2022 (un véhicule Nissan pick-up immatriculé FK-206-CG muni d'une cuve à eau) par les matériels suivants :

- un véhicule Isuzu pick-up immatriculé FW-627-GC muni d'une cuve à eau,
- un drone d'observation à des fins de prises de vues aériennes (photographies ou vidéo) DJI Mavic Pro2.

Cette mise à disposition est consentie pour les sorties sur le territoire nécessitant l'intervention des véhicules et pour des observations nécessaires par voie aérienne pour le drone.

L'ensemble des règles communes d'utilisation est consigné dans un règlement de mise à disposition des matériels à destination des DFCI et des communes. Une convention type bipartite ou tripartite sera également réalisée lors de la demande de réservation des matériels.

Pour le drone, aucune mise à disposition n'est possible directement aux communes et DFCI. Le matériel nécessitant des connaissances précises d'utilisation et des habilitations préalables d'autorisation de vol. Le personnel de la CCM sera seule habilité dans ce cas pour répondre aux sollicitations dans le cadre du règlement de mise à disposition.

Il est précisé que les utilisateurs des véhicules devront posséder une assurance responsabilité civile en leur nom propre.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le carburant est à la charge des DFCI et des communes avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs lors de l'emprunt après chaque utilisation.

Le remisage du véhicule devra s'effectuer au Centre Technique Communautaire car la CCM aura la charge de réaliser un état des lieux complet de l'ensemble des véhicules et de ses équipements après chaque utilisation.

En cas de dégradation constatée, les frais de réparation seront mis à la charge des communes et/ou DFCI responsables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement de mise à disposition des matériels aux communes et à leurs DFCI pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la CCM en tant que document contractuel,
- Approuve le modèle de convention type bipartite de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes, et le modèle de convention type tripartite de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes et à leurs DFCI,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. le Président a signalé que les élus ont rencontré les représentants des DFCI pour présenter les nouveaux matériels, ce qui a donné lieu à une photographie qui sera en une du magazine communautaire. M. le Président souligne l'importance de ces matériels contre le risque d'incendie pour nos forêts qui reste d'actualité.

2023/134 : INFRASTRUCTURES - Convention financière et d'entretien pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Cabanac-et-Villagrains

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Département de la Gironde a lancé une politique de développement des aires de covoiturage dont le plan départemental de covoiturage a été voté le 19 décembre 2011.

L'aire de covoiturage dite « de Cabanac » située à l'intersection de la route départementale 116 et de la piste cyclable RD805 Hostens-La Brède sur la commune de Cabanac-et-Villagrains est inscrite au schéma départemental.

Compte tenu de l'évolution technique du projet depuis la décision n°2021-050 précitée, le projet et les modalités de financement ont été modifiés.

Le montant de l'opération est estimé à 101 716,20€HT (travaux aire multimodale + cheminement piéton = 75 716,20€HT et Frais annexes (Mobilier urbain, Signalisation...) = 26 000,00€HT) et le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Commune de Cabanac-et-Villagrains = 8 067.50€HT
- Communauté de Communes de Montesquieu = 46 824.35€HT
- Département de la Gironde = 46 824,35€HT

Le Département de la Gironde réalisera les travaux sur le domaine public de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Par la suite, l'entretien de l'aire multimodale sera réalisé par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention financière tripartite d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Cabanac-et-Villagrains. Elle est conclue entre la Communauté de Communes de Montesquieu, le Département de la Gironde et la Commune de Cabanac-et-Villagrains,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

- Autorise le Président à signer la convention d'entretien bipartite d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Cabanac-et-Villagrains. Elle est conclue entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les actions utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/135 : VIE LOCALE - Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle – Itinéraires 2023-2024

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

En décembre 2021, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a renouvelé son engagement en faveur des arts et de la culture en signant avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Éducation Nationale et du Département, son deuxième Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) pour une durée de 3 ans soit pour la période 2021 – 2024.

Dénommé Chemin Faisant, ce contrat a pour vocation de permettre aux jeunes (jusqu'à 25 ans) de se confronter aux arts et à la culture. Pour cela, les itinéraires proposés s'appuient sur trois piliers essentiels de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui s'articulent : « voir », « faire » et « comprendre ».

Les partenaires institutionnels sont membres des comités de pilotage et technique. Ils co-construisent, aux côtés de la CCM, le contenu des actions CoTEAC.

ITINÉRAIRES ARTISTIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, six itinéraires artistiques sont proposés :

- Premier itinéraire « **Voyage Sensoriel** »

Cet itinéraire s'adresse aux multi-accueils, assistantes maternelles

Il s'agit d'un parcours autour de l'éveil sensoriel et la matière mené par la Cie Les Cailloux Sauvages.

- Deuxième itinéraire « **Léa et la boîte à colère** » Cycle 1

Cet itinéraire s'adresse aux écoles maternelles du territoire.

Il s'agit d'un parcours autour du chant et de la musique mené par l'association Rock et Chanson.

- Troisième itinéraire « **Voyage au cœur du vivant** » Cycle 3

Cet itinéraire s'adresse aux classes de CM1-CM2 des écoles élémentaires

Il s'agit d'un parcours autour du théâtre et sensibilisation à l'environnement mené par la Cie du Tout Vivant et la Réserve Géologique de Saucats

- Quatrième itinéraire « **Objets animés, de la réalité à la fiction** » Collège

Cet itinéraire s'adresse aux classes de 6^e et 5^e des collèges du territoire

Il s'agit d'un parcours autour de l'éducation à l'image mené par l'association Les Embobinées

- Cinquième itinéraire « **Escale graphique** »

Cet itinéraire s'adresse aux points jeunes du territoire.

Il s'agit d'un parcours autour des arts visuels et numériques en espace public,

- Sixième itinéraire « **Marionnette et petits philosophes** »

Cet itinéraire s'adresse aux accueils de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un parcours autour de la marionnette et de la philosophie mené par l'association Les Araignées Philosophes et la compagnie La Naine Rouge

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

- Accompagnement et sensibilisation des professionnels aux pratiques artistiques et culturelles

Cet itinéraire s'adresse aux animateurs des accueils de loisirs du territoire et aux bibliothécaires. Il s'agit d'un parcours autour de l'accès à la culture pour les enfants et adolescents mené par divers intervenants.

Et organisation d'une journée de rencontre organisée avec les différentes parties prenantes du CoTEAC sur le territoire (enseignants, animateurs, personnel petite enfance, bibliothécaires, acteurs culturels, ...) afin d'échanger sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL

La participation financière des institutions de la culture s'effectue sur une année scolaire (de septembre 2023 à juillet 2024). Les demandes de financement des actions, pour l'année scolaire 2023-2024 seront réalisables entre juin et juillet 2023.

Le financement des itinéraires artistiques sur l'année scolaire 2023/2024 est prévu comme suit :

DÉPENSES		FINANCEMENTS	
Itinéraire 1 - crèches	6 900 €	DRAC	15 000 €
Itinéraire 2 – cycle 1	9 758 €	Département	13 000 €
Itinéraire 3 – cycle 3	13 485 €	IDDAC	7 000 €
Itinéraire 4 - collège	15 274 €	CCM	27 261 €
Itinéraire 5 - ado	7 826 €		
Itinéraire 6 – ALSH	6 555 €		
Parcours de sensibilisation animateurs	2 464 €		
TOTAL	62 261 €	TOTAL	62 261 €

Ce budget prévisionnel prévoit une participation de la CCM à hauteur de 27 261 euros sur une année scolaire.

En plus des dépenses affectées aux itinéraires artistiques s'ajoutent celles au pilotage du COTEAC (poste de chargé de mission), elles sont réparties et cofinancées ainsi pour une durée d'un an :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'ingénierie	41 552	DRAC	8 000 euros
		CCM	33 552 euros
TOTAL	41 552 euros	TOTAL	41 552 euros

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la programmation CoTEAC pour l'année scolaire 2023-2024,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et signer les conventions et contrats de cette programmation 2023-2024 (y compris les potentiels avenants s'y afférents).

M. le Président a souligné l'effort important de la CCM sur ce dossier et a rappelé l'importance de soutenir la culture auprès des jeunes.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/136 : VIE LOCALE - Prolongation de la convention de délégation de la compétence Transport Scolaire jusqu'en 2025/2026

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

De par les lois NOTRe de 2015 et LOM de 2019, la Région Nouvelle Aquitaine est devenue l'autorité compétente en matière de transport scolaire, en lieu et place des 12 départements la composant et se doit d'offrir à tous les Néo-Aquitains un égal accès à ce service. Il en résulte la nécessité d'harmoniser les règles du transport scolaire à l'échelle régionale.

La Région et la CCM ont signé le 29 août 2019 une convention de délégation de compétences des transports scolaires qui a pris effet le 1er septembre 2019 pour s'achever, après avenant, au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

L'adoption de la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) le 24 décembre 2019, a donné la possibilité aux EPCI Autorités Organisatrice des Mobilités (AOM) de prendre en charge le Transport scolaire. La Communauté de Communes de Montesquieu a fait le choix en 2021 de devenir AOM mais n'a pas demandé le transfert de la compétence transport scolaire. La Communauté de Communes poursuit son partenariat avec la Région qui, par convention, délègue en partie cette compétence à la CCM qui reste donc autorité organisatrice de second rang.

Le 17 avril 2023, la Région a adressé à la CCM l'avenant n°4, ci-joint annexé, qui prolonge la durée de la convention initiale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et modifie la procédure d'inscription avec une majoration des parts familiales pour les inscriptions faites après le 20 juillet, sauf avis contraire de la Région.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance de l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires qui modifie le règlement régional des transports scolaires en prolongeant la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026, ainsi que la procédure d'inscription,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires et tout document y afférent.

2023/137 : VIE ASSOCIATIVE - Subvention 2023 - association Opération Lumière

RAPPORTEUR : M. BARRÈRE

Afin de faciliter l'organisation des 18èmes rencontres du spectacle vivant sur les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter son soutien financier à l'association Opération Lumière.

Ainsi, au titre de la présente convention, l'Association organisera l'événement intitulé « 18èmes rencontres du spectacle vivant » sur le territoire de la CCM sur la période du 3 au 17 novembre 2023.

La demande exposée ci-après, a reçu un avis favorable lors de son examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser une subvention à l'association ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une convention annuelle 2023 et conformément au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An
OPERATION LUMIERE	Annuelle	Organisation des 18èmes rencontres du spectacle vivant.	2 000 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association Opération Lumière, au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement (et ses éventuels avenants) ainsi que tous documents afférents au versement de ladite subvention,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

2023/138 : SOLIDARITÉS - Désignation des représentants de la CCM à la future association A.M.A.R.R.E, résultant de la fusion des P.L.I.E des Sources et des Graves

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Face à la nécessité d'accompagner vers l'emploi durable une partie des habitants de nos territoires, la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Bègles collaborent depuis des années pour mettre en place des actions ciblées de lutte contre le chômage et l'exclusion, par le biais du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Graves, porté par l'association A.DE.L.E (Association pour le Développement Local et l'Emploi).

La proximité géographique avec la CDC Jalle Eau Bourde, les problématiques partagées avec ce territoire en matière d'emploi, de mobilité, de développement économique, d'insertion ont amené nos collectivités à mutualiser leurs équipes et leurs compétences dans différents projets en lien avec ces thématiques, dont la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à laquelle les deux PLIE sont associés.

Afin de renforcer les collaborations entre les services des collectivités, conforter le partenariat avec les structures et partenaires de l'emploi, de l'insertion et des activités économiques, agir dans la concertation et la coordination pour plus de cohérence et d'efficacité, il est proposé de regrouper au sein d'une nouvelle association d'une part le PLIE des Sources (CDC Jalle Eau Bourde et Pessac) et d'autre part l'activité PLIE de l'association ADELE.

La nouvelle structure aura pour nom Accès MAintien Retour Renforcé vers l'Emploi (A.MA.R.R.E) avec pour feuille de route, la reprise des missions imparties aux deux PLIE, la gestion et l'animation de diverses activités contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, le développement d'actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi, et la poursuite des collaborations déjà engagées sur les territoires de la CDC Jalle Eau Bourde et de la CCM concernant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Dès le 1^{er} janvier 2024, l'association A.MA.R.R.E permettra de répondre aux opportunités suivantes :

- Opportunité de mener des plans d'actions coordonnés en direction des habitants,
- Opportunité de renforcer la fonction ingénierie de projets en lien avec le CD 33 et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de nouveaux projets structurants pour le territoire,
- Opportunité de renforcer le partenariat avec les structures d'insertion pour l'activité économique (SIAE) du territoire tant sur le volet étapes de parcours que sur le volet clauses d'insertion,
- Opportunité de constituer un interlocuteur de poids vis-à-vis : des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Bordeaux Métropole, bailleurs...),
- Opportunité de renforcer les équipes associatives actuelles, les échanges de pratiques, l'organisation par pôles (accompagnement, entreprises...), des outils communs,
- Les collectivités seront représentées au sein de cette future structure par quatre élus administrateurs pour chacune des collectivités, tous titulaires, à désigner par leurs assemblées délibérantes respectives,
- L'assemblée générale constitutive d'A.MA.R.R.E étant fixée au 5 juillet 2023, il est proposé de nommer les quatre élus ci-dessous pour représenter la CCM dans la nouvelle association, déjà désignés pour siéger au conseil d'administration d'A.DE.L.E.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne 4 membres titulaires pour siéger au Conseil d'Administration de la future association A.M.A.R.R.E:

NOM	FONCTION
Monsieur CLÉMENT	Maire de Saucats, Vice-Président Commission Solidarités et Petite enfance
Madame ROUZIER-TOUSSAIN	Conseillère Municipale – Martillac Membre de la commission Solidarités et Petite Enfance
Madame LABASTHE	Conseillère Communautaire – Léognan Membre de la commission développement économique
Monsieur GUILLEMIN	Conseiller Municipal - Beautiran

M. le Président a expliqué que cette délibération participe de la volonté de la CCM de travailler en partenariat avec les territoires voisins et avec une cohérence partagée.

M. CLÉMENT a ajouté que l'objectif de ce rapprochement et de cette fusion et d'avoir une structure qui a un véritable poids (2^{ème} PLIE en termes d'habitants de la Gironde). M. CLEMENT précise également que cette association portera la GPECT que nous portons avec la CdC de Jalle-Eau-Bourde.

M. CLÉMENT et Mme BURTIN DAUZAN ont présenté l'exposition visible actuellement au siège de la CCM « femmes ordinaires ... extraordinaires » qui met en valeur la parole et le visage de femmes qui sont en première ligne dans des métiers du quotidien.

2023/139 : SOLIDARITÉS - Convention d'hébergement temporaire

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu est locataire, auprès du bailleur Clairienne, de deux logements de type T3, d'une surface de 71,89 m² chacun, dénommés logements d'urgence actuellement.

Ces logements sont situés sur le site de Béthanie, 997 route de Béthanie, 33 650 SAINT-MORILLON.

Ils sont réservés aux habitants du territoire de la CCM selon des catégories de publics prédéfinies. Le délai de sous-location est fixé à 3 mois, renouvelable sous conditions.

Un groupe de travail, composé des élus de la commission Solidarités et Petite Enfance a souhaité partager les éléments de bilan d'occupation de ces logements depuis leur mise en fonctionnement en 2013. Au vu de ces éléments et des échanges qui ont suivis, il est proposé :

- de requalifier ces logements de « **logements temporaires** » ;
- de requalifier la convention d'occupation précaire en « **convention d'hébergement temporaire** » ;
- d'actualiser la **convention d'hébergement temporaire** (*jointe en annexe 1*) ;
- d'établir un **règlement intérieur** de ces logements (*joint en annexe 2*) ;
- d'établir une **grille de critères** pour objectiver les situations dites « prioritaires » afin d'attribuer les logements ;
- de formaliser les **modalités d'attribution** de ces logements.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

La grille de critères

Lors des différents échanges avec les partenaires sociaux et des réunions de travail avec les élus, la grille de critères présentée ci-dessous s'est avérée opérationnelle pour prioriser les demandes d'hébergement temporaire adressées à la Communauté de Communes de Montesquieu :

	0 point	1 point	2 points
Composition familiale	Célibataire Ou en couple sans enfant	En couple avec enfant(s) ou parent seul avec droit de visite ou Garde Alternée	Seul.e avec enfant(s) à charge
Situation familiale	Inconnue	Situation de handicap d'un parent ou autre situation particulière	Violences conjugales et/ou intra-familiales
Ressources	> SMIC (1 353,07 € net) Au 01/01/23	≤ SMIC	Minima sociaux
Hébergement actuel	Hébergement en cours	Temporaire (amis, famille...)	Précaire (voiture, dans la rue...)
Accompagnement social	Inexistant	En cours	Existant avec interlocuteur identifié

Cette grille de critères, utilisée à titre indicatif, est une aide à la décision, elle pourra être adaptée et modifiée s'il s'avère possible de la rendre davantage pertinente au regard des retours d'expérience qui découleront de son application.

Les modalités d'attribution

À la suite de l'analyse technique des demandes effectuée par les services de la CCM, les élus de la commission Solidarité et Petite enfance seront sollicités pour donner leur avis sur la priorisation de ces demandes et pourront attribuer, sous la responsabilité du Vice-Président en charge de de cette commission, les logements vacants.

Les indemnités dues par l'occupant sont proposées comme suit :

- **Une part fixe :**

La part fixe est une participation aux charges (eau, gaz, électricité) directement réglées par la CCM à l'association l'Abbé Jean Vincent conformément à la convention qui lie la CCM à cette association.

Cette part fixe mensuelle est établie à 100 €.

- **Une part variable :**

Afin de prendre en compte la situation familiale et financière de chaque ménage, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif selon la situation financière des occupants avec un taux d'effort calculé sur la base des revenus perçus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Dans la continuité de ce qui était pratiqué, le montant de l'indemnité dû, au titre de l'hébergement :

- représentera **20 % de tous les revenus** de la famille (y compris les allocations versées par la CAF ou la MSA) ;
- sera déduit de ce montant **5 % par enfant à charge**.

Le montant de l'indemnité pourra être révisé et actualisé en fonction de la situation réelle sociale et financière des occupants des logements.

En 2023, le montant « plafond » s'élève à 395,45 € et le montant « plancher » à 114,78 €. Ces montants seront actualisés en fonction des nouveaux indices de référence des loyers en début d'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la convention d'hébergement temporaire et ses annexes, la grille de critères et les modalités d'attribution,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'occupation de ces logements (convention d'hébergement temporaire, ses annexes et potentiels avenants) et notamment la mise en application de cette tarification,
- Précise que les crédits nécessaires couvrant les frais afférents aux logements temporaires sont inscrits au budget chaque année.

M. CLÉMENT a précisé que le but de cette délibération est de permettre un roulement sur les logements, pour permettre un accompagnement social, trouver des solutions aux occupants et libérer ainsi à terme les logements pour répondre aux demandes nouvelles, le tout en respectant des critères objectifs.

Mme SAUNIER a demandé s'il existait une durée maximale d'occupation de ces logements. M. CLEMENT a répondu que non, dans la mesure où il n'est pas envisageable d'expulser des personnes déjà en situation de grande précarité.

2023/140 : SOLIDARITÉS - Renouvellement convention de répartition des charges 2023/2025 - site de Béthanie

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Compte tenu de l'intérêt d'unifier la gestion des équipements (entretiens obligatoires) et le règlement des charges liées aux fluides (électricité, gaz, eau froide et eau chaude) sur le site de Béthanie (997 route de Béthanie - 33 650 Saint Morillon), la CCM a formalisé, depuis 2013, une convention de répartition des charges avec l'association « Abbé Jean Vincent ».

Le site de Béthanie réunit en effet une Maison Relais de 25 logements collectifs locatifs gérée par l'association « Abbé Jean Vincent » et deux logements temporaires de la CCM, mis à disposition des habitants. Ces infrastructures bénéficient d'un système d'alimentation des fluides unique aux deux entités.

La convention conclue positionne l'association « Abbé Jean Vincent » en gestionnaire unique de ces questions et précise les modalités de refacturation des dépenses acquittées par l'association pour les surfaces correspondant aux logements d'urgence de la CCM. Des coefficients de répartition sont établis en fonction des surfaces des logements ; 87,70 % pour la Maison Relais Béthanie et 12,30 % pour les logements temporaires de la CCM.

L'engagement financier prévisionnel de la CCM est estimé à hauteur de 4700 € (quatre mille sept cent euros) par an, qui pourra être réajusté en fonction des coûts réels.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2022, il est donc proposé de la reconduire pour une période de 3 ans.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de répartition des charges établie avec l'association « Abbé Jean Vincent » dans des termes identiques pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Abbé Jean Vincent et tous documents s'y référants (y compris les éventuels avenants),
- Inscrit aux prochains budgets les crédits nécessaires.

2023/141 : TOURISME - Candidature au nouvel appel à projet régional ACTT dans le cadre du collectif Sud Gironde selon les contours de la convention cadre 2021-2026

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Les Communautés de Communes du Bazadais, Sud-Gironde, Convergence-Garonne, Montesquieu et leur Office de Tourisme (Bazadais, Sauternes Graves Landes Girondines, Pays de Cadillac et de Podensac, Sud-Bordeaux Tourisme) travaillent de concert depuis plusieurs années à la valorisation du territoire touristique de la Gironde du Sud. Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus de ces territoires et stimulé un désir d'innovations partagées.

En 2015, le collectif a été lauréat de l'appel à projet régional « Structuration touristique des territoires aquitains ». Cette démarche s'est terminée en 2021. Le Collectif Sud-Gironde, fort de sa volonté d'ancrer une destination à l'échelle du Sud-Gironde a poursuivi ses actions de coopération en 2022 et souhaite affirmer cette collaboration en candidatant sur le nouvel appel à projet régional ACTT.

L'obtention de ce financement permettra à partir de 2024 de financer des actions promouvant la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondant aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

L'appel à projet régional « ACTT » Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une première contractualisation de 3 ans à partir de 2023.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 3 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme

Le collectif Sud-Gironde déposera sa candidature courant 2023. Un programme d'actions collectives et leur financement seront ensuite adoptés chaque année.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Feuille de route ACTT : Collectif Sud Gironde		
Volets RNA	Enjeux RNA	Axes stratégiques Collectif Sud Gironde
Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable	Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique	AXE 1 : Vers une transition écologique AXE 2 : Agir pour le développement des mobilités douces
	Sensibiliser la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable	AXE 3 : Habitant et tourisme
	Soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet	AXE 4 : Sites touristiques et handicap AXE 5 : Offices de tourisme et handicap AXE 6 : Offre touristique inclusive
Favoriser le développement la responsabilité sociétale des entreprises	Impulser la mise en œuvre de démarche RSE au sein des entreprises et des structures touristiques	AXE 7 : Responsabilité sociétale des entreprises
		AXE 8 : Tourisme durable
		AXE 9 : Définir et réaliser une ligne éditoriale de produits "La Gironde du Sud" AXE 10 : Les métiers du tourisme
Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme	Repositionner l'offre touristique et de services du territoire	AXE 11 : La Gironde du Sud, un réseau des acteurs touristiques
	Améliorer la performance économique des structures touristiques	AXE 12 : Observatoire touristique de la Gironde du Sud
		AXE 13 : Numérique responsable

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le dépôt d'une candidature à l'appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques) dans le cadre du Collectif Sud Gironde,
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

M. BARBAN est intervenu pour évoquer le festival des Scènes Buissonnières et inviter à y participer.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h25.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu